



A41-WP/676
P/71
7/10/22
Rectificatif n° 1
12/10/22

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

PLÉNIÈRE

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par la Présidente du Comité exécutif)

RECTIFICATIF N° 1

Veillez remplacer la page de couverture de la note A41-WP/676 par celle qui suit et le paragraphe 28.24 comme suit :

28.24 La délégation de la RPDC, avec l'appui d'une autre délégation, a indiqué que les États Unis avaient suspendu les services de navigation aérienne comme la SITA et JEPPESEN dans son pays depuis 2017 et que cela constituait clairement une infraction aux articles 28 et 44 de la Convention de Chicago, dont devrait être saisie l'Assemblée en vertu de l'article 54, alinéa k). Cette délégation a aussi souligné que l'initiative « Aucun pays laissé de côté » ne pouvait pas être concrétisée sans soutien aux activités techniques.



A41-WP/676

P/71

7/10/22

ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par la Présidente du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 28 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif, et il est recommandé à la Plénière d'adopter les résolutions 28/1, 28/2 et 28/3.